



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 8182

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA, applicable aux produits pour stomisés (TIPS). Les stomisés qui ont subi une déviation urinaire ou digestive sont contraints de porter quotidiennement des appareillages inscrits au TIPS, mais frappés du taux de TVA de 20,6 % alors que les médicaments remboursés par la sécurité sociale étaient jusqu'à présent soumis au taux de 2,1 %. La commission européenne a demandé au gouvernement français de ne plus appliquer le taux de 2,1 % sur les médicaments remboursés mais le taux de 5,5 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de soumettre les produits pour stomisés au taux de TVA de 5,5 % compte tenu que ces produits vitaux pour les stomisés devraient figurer sur la nomenclature des produits de première nécessité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a le souci constant d'améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap. C'est la raison pour laquelle le taux réduit de 5,5 % s'applique à la plupart des appareillages pour handicapés et à certains équipements spéciaux conçus exclusivement pour les personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. Cela étant, le contexte budgétaire actuel ne permet pas d'étendre l'application du taux réduit à d'autres matériels destinés à compenser les handicaps, tels que les appareillages pour stomisés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8182

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4719

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1793